



<b>Publié le</b> <b>Certifié exécutoire, le Maire</b>	Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture
Publié le : <b>18 MAI 2021</b> Certifié exécutoire, Le Maire,	 Pour le Maire et par Délégation <b>Aurélia JASSE</b>
	<b>DÉPOSÉ EN PRÉFECTURE</b> LE <b>18 MAI 2021</b>

**Service : Juridique**

**Réf : ap/iv n° 2021-0327**

**AFFAIRES JURIDIQUES** - Protection Fonctionnelle - Affaire Ville de Béziers c/ FERE – Règlement facture d'honoraires de l'avocat, Maître Philippe DESRUELLES

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L. 2122-23,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 11,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 21 septembre 2020, rendue exécutoire, déléguant au Maire une partie de ses attributions,

VU la convention d'honoraires du 6 novembre 2017,

VU la facture n° 021 – 1091 du 13 avril 2021, présentée par Maître Philippe DESRUELLES, avocat, d'un montant de 2 688 € TTC (deux mille six cent quatre vingt huit euros) correspondant aux honoraires de résultats sur convention d'honoraires du 6 novembre 2017,

### **D E C I D E**

**ARTICLE 1** d'arrêter le montant des honoraires dus à Maître Philippe DESRUELLES à 2 688 € TTC (deux mille six cent quatre vingt huit euros) au titre de la facture n° 021 – 1091, du 13 avril 2021.

**ARTICLE 2** : de régler cette somme au moyen des crédits inscrits au budget de l'exercice en cours.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le 18 MAI 2021

Robert MENARD

Pour le Maire et par délégation  
l'Adjointe au Maire  
Laurence RUL



MAIRIE DE BEZIERS

18 MAI 2021

Pour le Maire et par délégation  
Laurence RUL



18 MAI 2021

Pour le Maire et par délégation  
Laurence RUL



<p>Publié le Certifié exécutoire, le Maire</p> <p>Publié le : <b>18 MAI 2021</b></p> <p>Certifié exécutoire Le Maire,</p>	<p>Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture</p> <p><b>DÉPOSÉ EN PRÉFECTURE</b> <b>LE 18 MAI 2021</b></p> <p> Pour le Maire et par Délégation <b>Aurélia VASSE</b></p>
---	---

Service : **Juridique**

Réf : **iv n° 2021-0360**

**AFFAIRES JURIDIQUES** - Dommages aux biens – Statues de la Villa Anonine -  
Règlement des honoraires de l'expert M. Victor BASTOS, Groupe CET IRD

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22  
et L. 2122-23,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 21 septembre 2020, rendue  
exécutoire, déléguant au Maire une partie de ses attributions,

VU la proposition d'honoraires du Groupe CET IRD du 2 avril 2021,

VU la facture n° 2021FA\_LR00061/VB présentée par M. Victor BASTOS pour le  
Groupe CET IRD d'un montant de 1 176,00 € TTC (mille cent soixante et seize euros),

**D E C I D E**

**ARTICLE 1** d'arrêter le montant des honoraires dus à M. Victor BASTOS pour le  
Groupe CET IRD à 1 176 € TTC (mille cent soixante et seize euros) au titre de la  
facture n° 2021FA\_LR00061/VB,

**ARTICLE 2** : de régler cette somme au moyen des crédits inscrits au budget de  
l'exercice en cours.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le **18 MAI 2021**

Robert MENARD Maire et par délégation  
l'Adjointe au Maire  
**Laurence RUL**

1/1

CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DU CODE DE JUSTICE ADMINISTRATIVE, LE PRÉSENT ACTE PEUT FAIRE L'OBJET, À COMPTER DE SA NOTIFICATION / PUBLICATION, D'UN  
RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF, DANS LE DÉLAI DE DEUX MOIS.





<p><b>Publié le</b> Certifié exécutoire, le Maire</p> <p>Publié le : <b>18 MAI 2021</b> Certifié exécutoire, Le Maire.</p>  <p>Pour le Maire et par Délégation <b>Aurélia JASSE</b></p>	<p>Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture</p> <p><b>DÉPOSÉ EN PRÉFECTURE</b> <b>LE 18 MAI 2021</b></p>
--	---

Service : *Juridique*

Réf : *iv n° 2021-349*

*des frais de remise en état de la chaussée - M. Radouane EL YAAGOUBI*  
**AFFAIRES JURIDIQUES - Sinistre du 11 avril 2021 - Remboursement**  
Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2020, rendue exécutoire, déléguant au Maire une partie de ses attributions,

VU le rapport d'intervention n° 2149/2021 dressé par la Police Municipale le 11 avril 2021, relatif à un accident sur la voie publique provoqué par M. Radouane EL YAAGOUBI,

VU le catalogue des tarifs 2021 adopté par le conseil municipal, dans sa séance du 14 décembre 2020,

**CONSIDERANT** que l'accident a entraîné des frais de remise en état de la chaussée pour la Ville s'élevant à 130,00 €,

## D E C I D E

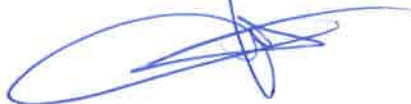
**ARTICLE 1** : d'accepter le remboursement des frais de remise en état de la chaussée, effectué par M. Radouane EL YAAGOUBI, au moyen d'un chèque d'un montant de 130,00 € TTC (cent trente euros).

**ARTICLE 2** : d'encaisser cette recette sur le chapitre 77 du budget de l'exercice en cours.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le **18 MAI 2021**

**Robert MENARD**

Pour le Maire et par délégation  
l'Adjointe au Maire  
**Laurence RUL**





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

DECISION N° 164

Publié le

Certifié exécutoire, le Maire  
Publié le :

18 MAI 2021  
Certifié exécutoire,  
Le Maire,



Pour le Maire et par Délégation  
Aurélia JASSE

Partie réservée au visa  
de la Sous-Préfecture  
DÉPOSÉ EN PRÉFECTURE

LE 18 MAI 2021

Service : *Juridique*

Réf : *ap/iv 2021-353*

**ADMINISTRATION GENERALE** - Précontentieux – Litige du 8 juin 2020 –  
Requête Madame Amandine HOAREAU - Règlement du litige par transaction.

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 21 septembre 2020, rendue exécutoire, déléguant au Maire une partie de ses attributions,

VU le litige survenu le 8 juin 2020 pour lequel la responsabilité civile de la Commune a été engagée, sur le fondement de l'article 1384 du code civil, pour le préjudice subi par Madame Amandine HOAREAU, du fait du jet d'un projectile ayant brisé la vitre arrière de son véhicule, lors des travaux de débroussaillage réalisés par les services municipaux sur le site du gymnase Jean Perrin, attenant au parking du collège Katia et Maurice Kraft.

VU que le montant du préjudice est équivalent à la franchise appliquée par notre assurance responsabilité civile, la PNAS,

VU la réclamation présentée par Madame Amandine HOAREAU, tiers lésé,

**D E C I D E**

**ARTICLE 1** : d'arrêter le montant de l'indemnité due à Madame Amandine HOAREAU à la somme de 624,11 € (six cent vingt quatre euros et onze centimes) en réparation du préjudice subi,

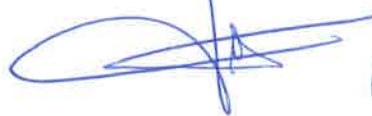
1/2

CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DU CODE DE JUSTICE ADMINISTRATIVE, LE PRÉSENT ACTE PEUT FAIRE L'OBJET, À COMPTER DE SA NOTIFICATION / PUBLICATION, D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF, DANS LE DÉLAI DE DEUX MOIS.

**ARTICLE 2** : de régler cette somme au moyen des crédits inscrits au budget de l'exercice en cours.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le **18 MAI 2021**

Pour le Maire et par délégation  
Le Maire-Adjoint – Laurence RUL



*(Faint mirrored text from the reverse side of the page)*